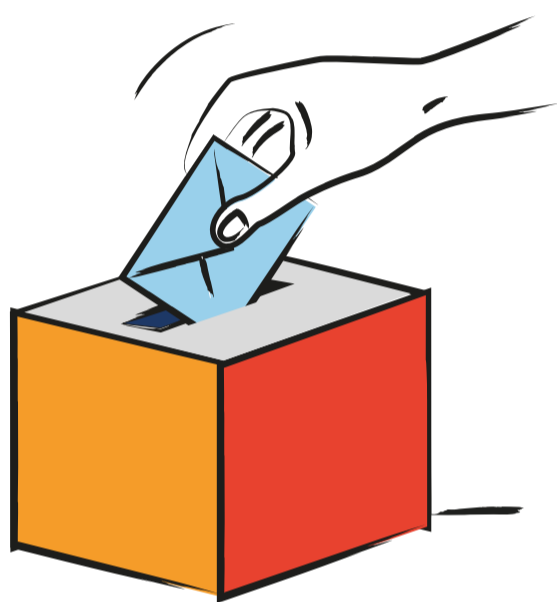


# ÉLECTIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALES LES 15 ET 22 MARS 2020

**JE VOTE** DANS UNE COMMUNE  
DE + DE 1000 HABITANTS



Sur le même bulletin de vote figurent les candidats au **conseil municipal** et, parmi eux, ceux qui souhaitent aussi siéger au **conseil communautaire ou métropolitain**.

## LE BULLETIN DE VOTE\* COMPORTE

### ② LISTES PARITAIRES (femme/homme)

L'équipe candidate aux élections municipales.



Les membres de cette équipe qui sont aussi candidats pour siéger au conseil communautaire ou métropolitain.

Il ne faut ni ajouter, ni rayer de noms.  
Le bulletin serait considéré comme nul.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, les conseillers communautaires ou métropolitains sont élus au **suffrage universel direct**, en même temps que les conseillers municipaux, pour 6 ans.

